Bismillaahir rahmaanir raheem

Les fuqaha disent que le degré de respect que les gens avaient pour une personne quand elle était vivante doit être le même après sa mort, c'est-à-dire en visitant son qabr (tombe). Le daleel (preuve) de cet avis est la pratique de hadhrat aishah (radhiallaahu anhaa). Après que hadhrat umar (radhiallaahu anhu) ai été enterré dans la pièce où elle vivait (à côté de rasulullah sallallaahu alayhi wa sallam), elle se voilait toujours le visage à chaque fois qu'elle entrait dans sa pièce. Puisque telle était sa pratique du vivant de hadhrat umar (radhiallaahu anhu), les choses restèrent ainsi après sa mort.

(hadhrat maulana ashraf ali thaanwi)

Ceux qui nient la validité du niqaab pour les femmes devraient réfléchir à propos de cette pratique de hadhrat aishah (radhiallaahu anhaa). Elle portait le niqaab même pour les morts.

Traduit : 27 rabiuth thaani 1444 – 22 Novembre 2022

Wa aakhir da'waanaa anil hamdulillaahi rabbil 'aalameen